

DPE5 - DSDEN 31 - VERSION 16/01/2026
Codification AGAPE : PPA-CPC

FICHE DE POSTE

Conseiller(e) pédagogique à mission départementale pour l'Ecole Inclusive

1. Cadre

Placé sous l'autorité de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale, le conseiller pédagogique pour l'Ecole Inclusive exerce ses activités sous la responsabilité des inspecteurs éducation nationale chargés du SDEI..

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduite par les inspecteurs du SDEI.

Le conseiller pédagogique Ecole Inclusive est affecté à plein temps auprès des IEN du SDEI.

2. Missions et activités

Elles sont d'abord celles d'un conseiller pédagogique en référence à la circulaire n°2015-114 du 21-07-2015 Placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale et sous la responsabilité des inspecteurs de l'éducation nationale SDEI dont il est le collaborateur direct, le conseiller pédagogique Ecole Inclusive contribue à la réalisation des missions Ecole Inclusive définies dans la circulaire 2010-135.

En particulier,

- Il apporte, dans son action quotidienne, son expertise dans le domaine de la mise en œuvre de l'Ecole Inclusive dans le premier et le second degré.
- Il participe à la conception et à la réalisation de la formation initiale et continue des enseignants dans le premier et le second degré pour la mise en œuvre de l'Ecole Inclusive.

La mission s'exerce dans les établissements du 1° et 2° degrés, dans les unités d'enseignements des établissements spécialisés et sanitaires ainsi que dans le milieu pénitentiaire.

Il s'agit d'apporter une aide pédagogique aux enseignants du département et à ses collègues CPC afin d'améliorer le suivi des parcours des élèves handicapés et/ou en grande difficulté scolaire et d'aider à développer des stratégies pour l'école pour tous.

Pour atteindre ces objectifs, il conviendra de ;

- Construire et conduire les actions d'animation et de formation dédiées
- Elaborer des outils favorisant l'accessibilité universelle des apprentissages et favoriser leur diffusion.
- Soutenir la mise en œuvre des projets d'unité d'enseignement des établissements du médico-social et du sanitaire ;
- Assurer le suivi des enseignants se destinant à passer le CAPPEI qui en font la demande ;
- Entretien la dynamique partenariale indispensable à la réalisation de la politique départementale du SDEI.
- Participer à l'accompagnement de situations complexes en lien avec la scolarisation d'élèves à besoin éducatifs particuliers
- Représenter les IEN du SDEI dans diverses instances

3. Compétences et aptitudes attendues

- Posséder des connaissances approfondies sur :
 - Les missions du CPC ;
 - Les programmes du premier et second degré ;
 - Les orientations actuelles de l'école inclusive et de l'accessibilité;
 - Les approches adaptées pour les adolescents en grande difficulté scolaire et les élèves en situation de handicap du 1° et 2° degré.
- Maîtriser les compétences nécessaires à la conception et à la mise en œuvre d'un plan de formation (définition des objectifs, construction de dispositif de formation, enrôlement des stagiaires, évaluation, etc....)
- Disposer de qualités relationnelles, du sens de l'écoute et de la communication
- Savoir travailler en équipe
- Utiliser de façon autonome et efficace des outils usuels d'information et de communication

4. Conditions d'exercice

Le conseiller pédagogique du SDEI est rattaché au SDEI 31.

La charge de travail du conseiller pédagogique du SDEI dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000).

A la fin de chaque année scolaire, un rapport d'activité articulé autour des différents champs de sa lettre de mission sera rédigé et adressé au supérieur hiérarchique.

Il exerce ses missions pour le département de la Haute-Garonne dans une organisation définie par les IEN du SDEI

NB : l'exercice à temps partiel est difficilement compatible avec ce type de poste.

5. Spécificité

Horaires :

Une réelle souplesse dans l'aménagement des horaires est requise

Titre requis :

Professeur des écoles titulaire du CAFIPEMF et du CAPPEI (à défaut, s'engager à obtenir cette certification).

6. Affectation - situation administrative

Nomination à titre définitif au mouvement principal.